

Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2021 à 20h00

L'an deux mille vingt et un le lundi 27 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de **PLONÉOUR-LANVERN** légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Josiane KERLOCH, Maire, sur convocation adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 21 septembre 2021.

Etaient présents :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Mme Nathalie KERVEVANT

Mme Emmanuelle SAVINA

Mme Sandrine LE GARREC, procuration à Mme Anne-Lise MORIN

M. Eric LEOST, procuration à Mme Emmanuelle SAVINA

Mme Martine OLIVIER, procuration à M. Roland JAOUEN

M. Franck PICHON entré en séance à 20h 30

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme Kristell NICOLAS

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 07 juillet 2021

0 Compte rendu de la délégation donnée au Maire

Madame le Maire fait état devant le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la précédente communication faite en séance du 7 juillet 2021, en application de la délégation qui lui a été donnée par délibérations en dates des 4 juillet et 13 octobre 2021 :

- Ligne de trésorerie
- Marchés publics
- Contentieux

Le Conseil municipal :

Prend acte du compte rendu de ces décisions

1-1 Budget communal – Décision modificative n°1

Sur proposition de Mme Josiane KERLOCH, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu sa délibération n°7-1 en date du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif communal de l'exercice 2021,

Adopte la décision modificative n°1 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

A – Recettes			D.M. N° 1
6419	2 11	Remboursements sur rémunération du personnel	4 000,00 €
	8 22		3 000,00 €
Sous-total chapitre 013 - Atténuation de charges			7 000,00 €
7381	0 1	Taxes additionnelles aux droits de mutation	35 000,00 €
Sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes			35 000,00 €
7411	0 1	Dotation forfaitaire	10 000,00 €
74121	0 1	Dotation de Solidarité Rurale	44 000,00 €
Sous-total chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			54 000,00 €
7788	4 12	Produits exceptionnels divers	1 500,00 €
	4 14		2 500,00 €
Sous-total chapitre 77 - Produits exceptionnels			4 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			100 000,00 €

B - Dépenses			D.M. N° 1
6068	4 12	Autres matières et fournitures	4 000,00 €
	4 14		2 000,00 €
6135	0 20	Locations mobilières	1 500,00 €
61521	0 26	Entretien de terrains	1 500,00 €
	4 12		5 500,00 €
61558	2 51	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00 €
6156	2 51	Maintenance	1 500,00 €
6231	0 23	Annonces et insertions	3 000,00 €
6232	8 14	Fêtes et cérémonies	2 500,00 €
62875	0 20	Remboursements de frais Communes extérieures	2 500,00 €
Sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général			26 000,00 €
64111	0 20	Rémunération principale titulaires	-14 000,00 €
	2 51		-20 000,00 €
	8 22		-20 000,00 €
64112	8 22	NBI, SFT	-2 000,00 €
64131	0 20	Rémunération principale non titulaires	15 000,00 €
	2 11		9 000,00 €
	2 51		-3 000,00 €
	8 22		14 000,00 €
	8 23		-4 000,00 €
6451	2 11	Cotisations à l'URSSAF	1 000,00 €
	2 51		-8 000,00 €
6453	0 20	Cotisations aux caisses de retraite	-6 000,00 €

	2 51		-4 000,00 €
	8 22		-2 000,00 €
6488	0 20	Autres charges	1 000,00 €
Sous-total chapitre 012 - Charges de personnel			-43 000,00 €
0 23	0 1	Virement à la section d'investissement	117 000,00 €
Sous-total chapitre 0 23 - Virement à la section d'investissement			117 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			100 000,00 €

INVESTISSEMENT

A - Recettes			D.M. N° 1
2031	0 1	Frais d'étude	63 000,00 €
Sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales			63 000,00 €
10222	0 1	FCTVA	3 500,00 €
10251	0 1	Dons et legs	3 500,00 €
Sous-total chapitre 10 - Dotations, fonds divers, réserve			7 000,00 €
021	0 1	Virement de la section de fonctionnement	117 000,00 €
Sous-total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			117 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			187 000,00 €

B - Dépenses			D.M. N° 1
Opérations non individualisées en programmes			187 000,00 €
020	0 1	Dépenses imprévues	-60 000,00 €
Sous-total chapitre 020 - Dépenses imprévues			-60 000,00 €
2128	0 1	Aménagement de terrains	31 500,00 €
21318	0 1	Autres bâtiments publics	1 000,00 €
2138	0 1	Autres constructions	7 500,00 €
2151	0 1	Réseaux de voirie	23 000,00 €
Sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales			63 000,00 €
202	0 20	Frais d'étude et d'élaboration du PLU	1 000,00 €
2031	0 20	Frais d'étude	50 000,00 €
	2 51		4 700,00 €
	4 11		10 700,00 €
	8 22		600,00 €
205	8 21	Logiciels	-6 500,00 €
Sous-total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			60 500,00 €
2128	8 23	Aménagement de terrains	8 000,00 €
21316	0 26	Equipements de cimetière	4 000,00 €
2135	2 11	Installations générales, agencements de bâtiments	3 000,00 €
	2 12		5 500,00 €
	4 14		4 000,00 €
21578	8 22	Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00 €

2158	4 14	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 500,00 €
	5 22		10 000,00 €
2183	4 14	Matériel informatique	13 500,00 €
	8 21		4 500,00 €
2188	0 24	Autres immobilisations	5 500,00 €
	4 14		5 500,00 €
	5 22		1 000,00 €
Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			68 500,00 €
2313	0 20	Travaux de bâtiments	-41 000,00 €
	2 51		-10 000,00 €
	4 12		65 000,00 €
	6 4		10 000,00 €
2315	0 20	Installations, matériel techniques	20 500,00 €
	8 14		10 500,00 €
Sous-total chapitre 23 - Travaux			55 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			187 000,00 €

Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Alexis LAPERT demande à quoi correspondent les différents frais d'études ?

Madame Le Maire répond que les frais d'études concernent la requalification urbaine, la mise aux normes du restaurant scolaire, la réhabilitation des salles de tennis de tables et de badminton et un avenant pour le schéma des eaux pluviales pour un total de 90000€.

Carole CARDUNER annonce qu'il était prévu 40000€ et non 90000€.

Anne-Lise MORIN explique que 2 études (SAFI et ARTER) ont été projetées en 2021 au lieu de 2022.

Madame Le Maire rappelle qu'il est important de s'entourer de professionnels.

1-2 OPAC de Quimper Cornouaille – Garanties d'emprunt

1-2.1 Prêt conclu avec « La Banque Postale »

Sur proposition de Mme Valérie CASTREC, rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'offre de financement d'un montant de 48 762 765,97 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de réaménagement de dette, pour laquelle la Commune de PLONEOUR-LANVERN (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Décide :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le

remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 753 798. 24 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2.2 Prêt conclu avec « ARKEA Banque »

Sur proposition de Mme Valérie CASTREC, rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que l'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-C, demande la garantie de la Commune de PLONEOUR-LANVERN à hauteur de 100 % soit 463 718. 37 € pour le remboursement du prêt de 5 109 706 € souscrit auprès d'ARKEA BANQUE et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

Décide d'apporter la garantie de la Commune selon les modalités suivantes :

1°) les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : Restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-C
- Montant garanti : 463 718. 37 €
- Durée : 420 mois
- Taux d'intérêt nominal à terme échu : Taux fixe de 1.44 %
- Périodicité : Trimestrielle

2°) la délibération est prise "connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables".

3°) l'existence d'autres garanties / cautions n'est pas une condition de notre engagement. En conséquence de quoi la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libérera pas notre Commune au titre de notre propre engagement de caution.

4°) la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3 Mandat spécial

Sur proposition de M. Youen PICHON, rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la tenue, du 16 au 18 novembre 2021, à Paris, du Salon des maires et des collectivités locales,

Décide d'attribuer un « mandat spécial » à MM Cyril DROGUET, David LE TALLEC et Ronan LE STANG qui représenteront la Commune de Plonéour-Lanvern à ce salon,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Julien QUILLIEC demande s'il y a un plafond pour les dépenses ?

Madame Le Maire répond que seuls les frais de transport et d'hébergement sont pris en compte.

1-4 Tarifs des repas produits pour les communes conventionnées

Sur proposition de Mme Sophie PERON, rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu ses délibérations n°1-1 du 10 juin 2020 et n°3-2 du 12 avril 2021 relatives au prix des repas vendus aux communes de Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec et Tréogat, pour les services de restauration scolaire,

Rapporte sa délibération n°3-2 du 12 avril 2021 dans le sens où elle fixe le prix de fourniture des repas pour les écoles des communes de Saint-Jean-Trolimon, Tréguennec et Tréogat ; ainsi que le prix du transport de ces repas pour les communes de Tréguennec et Tréogat,

Fixe ainsi qu'il suit, à effet de la rentrée scolaire de l'année 2021/2022, les tarifs de cette prestation :

- 3. 95 € TTC le prix de vente aux communes ci-dessus des repas produits à la cuisine municipale
- 1. 75 € TTC par repas le montant correspondant à la livraison (Communes de Tréguennec et de Tréogat),

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à signer, le moment venu les conventions à intervenir avec les communes concernées.

2-1 Dénomination de voies

Sur proposition de M. Laurent BOURDOUX, rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de dénommer ainsi qu'il suit diverses voies du territoire communal :

- « *Impasse de La Pérouse* », la voie du lotissement Le Dref route de Kergonda
- « *Park Menez Gouyen* », la voie qui dessert l'opération Armorique habitat à Menez Gouyen
- « *Rue de la Lande* », la voie du lotissement Lamotte à EstrevetPoulou
- « *Rue Lucie Aubrac* », la voie du lotissement Dom et Terre à Brénavec
- « *Rue Joséphine Baker* », la voie du lotissement des consorts Cariou à Croas Caër
- « *Résidence des Alliés* », la voie qui dessert l'opération Aiguillon rue des Alliés.

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2 Lotissement « Le Jardin des Lavandières » - Complément aux délibérations des 11 février et 24 juin 2019

M. André BILIEU, rapporteur, expose :

« Par délibérations n°1-3 du 11 février 2019 et n°1-2 du 24 juin 2019, le Conseil municipal avait accepté d'intégrer dans le domaine public communal les voies du lotissement « Le Jardin des Lavandières ». Les parcelles concernées sont cadastrées section YS, numéros 852 (1983 m²), 913 (5662 m²), 915 (29 m²) et 919 (78 m²).

Cependant, par une erreur de plume, aucune de ces délibérations ne mentionne expressément la parcelle numéro 852. Par conséquent, le notaire chargé de formaliser ces décisions du Conseil municipal ne peut finaliser l'acte constatant ce transfert dans le domaine public communal. Je vous propose, pour mener ce dossier à son terme, de confirmer que la parcelle YS 852 a bien vocation à être intégrée au domaine public communal et, par conséquent, de compléter les précédentes délibérations adoptées par le Conseil municipal à cet égard.

Ce projet a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu ses délibérations n°1-3 du 11 février 2019 et n°1-2 du 24 juin 2019,

Confirme les termes des délibérations ci-dessus dans le sens où elles se prononcent en faveur de l'intégration, à titre gracieux, dans le domaine public communal des voies du lotissement « Le Jardin des Lavandières »,

Confirme que la parcelle cadastrée, section YSn° 852, d'une superficie de 1 983 m² a bien vocation à être intégrée dans le domaine public communal, de même que les parcelles cadastrées section YS, sous les numéros 913, 915 et 919,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer le moment venu le(s) acte(s) à intervenir.

2-3 Groupement d'achat d'énergie – Convention avec le SDEF

M. Julien JEGOU, rapporteur, expose :

« Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a constitué un groupement d'achat d'énergies pour ses adhérents. Ce dispositif permet de tirer parti d'un « effet masse » sur les volumes commandés et, ainsi, de bénéficier de tarifs attractifs. Il se trouve par ailleurs que, depuis le 1^{er} janvier dernier, les tarifs de fourniture d'énergie ne sont plus réglementés au niveau national ; ceux-ci permettaient à la Commune de sécuriser ses approvisionnements à des tarifs connus à l'avance. Il est également important de noter que le SDEF, du fait même de son champ d'intervention, fait état d'une expertise technique et d'une ingénierie qui lui confèrent une grande compétence dans ce domaine.

Dans ces conditions, il s'avère intéressant pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, notamment de gaz naturel pour ses besoins propres. Le SDEF 29 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. Il lui revient ainsi de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du -ou des- marchés et leur notification. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés dans un avenant à la convention initiale du groupement de commande du 25 juillet 2014.

Ce projet a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Valide le principe de l'adhésion de la Commune de Plonéour-Lanvern au groupement de commande coordonné par le SDEF pour l'achat d'énergies,

Accepte que le SDEF soit désigné en qualité de coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (de) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants relatifs aux modifications touchant au contenu de la convention de groupement.

2-4 CCHPB – Convention Espace Raphalen

Mme Kristel NICOLAS, rapporteur, expose :

« Vous avez reçu, annexée à votre convocation pour la présente réunion, la convention, échu depuis le 30 juin dernier, qui fixe les modalités selon lesquelles la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, propriétaire des locaux, confie à la Commune de Plonéour-Lanvern la gestion des différentes salles des deux ensembles bâtis de l'Espace Raphalen (La Halle et l'Usine).

L'objet de la présente délibération est le renouvellement, à effet du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de 3 années, de cette convention dont les principes ont été validés initialement par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011.

En synthèse, il revient à la Commune d'assurer les dépenses (entretien, fluides, maintenance) inhérentes à la gestion de cet équipement. La Commune assure également les conditions d'utilisation des locaux par voie conventionnelle. Les dépenses de personnel nécessaire au fonctionnement et à l'entretien sont prises en charge par la Commune. La CCHPB prend en charge la 1/2 des dépenses de fluides et de maintenance, déduction faite des recettes de location encaissées par la Commune.

Ce projet a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Valide les termes de la convention à intervenir visant à confier à la Ville de Plonéour-Lanvern la gestion des locaux appartenant à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden sur l'Espace Raphalen

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer la convention à intervenir avec la CCHPB pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Julien QUILLIEC demande qui est propriétaire du parking et demande de réfléchir à un schéma de marquage.

Carole CARDUNER ajoute qu'il faut sécuriser la circulation douce.

Madame Le Maire répond que la commune est propriétaire du parking, qu'il est en mauvais état, il faudra envisager des travaux sur cet espace dans le futur pour améliorer la circulation de tous et le stationnement.

2-5 Aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars – Demandes de subventions

M. Jean-François LE BLEIS, rapporteur expose :

« Le Conseil régional de Bretagne souhaite accompagner les collectivités qui aménagent des aires d'accueil de camping-cars. Localement, cette politique est portée par « Quimper Cornouaille développement » dans le cadre du schéma d'accueil des camping-cars en Cornouaille. Le COPIL de QCD a retenu notre candidature dont la finalité est l'aménagement d'une aire de 8 places sur le site de l'ancien camping municipal de Mariano.

Alors que nous n'en sommes qu'au stade de l'avant-projet de l'opération, que les estimations financières restent à préciser, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'équipement, il s'agit de solliciter le concours financier de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour contribuer à la réalisation de l'opération qui est estimée, prévisionnellement, à 58 537. 50 €HT. Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

- Conseil régional de Bretagne : 20 640. 00 €
- Conseil départemental du Finistère : 17 561. 25 €
- Autofinancement : 20 336. 25 €

Ce projet a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 5 abstentions (Alexis LAPERT, Yann TROLEY, Carole CARDUNER, Flore BERGOUX et Julien QUILLIEC) :

Valide le projet de réalisation de 8 aires d'accueil de camping-cars, tel que décrit ci-dessus, pour un montant estimatif prévisionnel qui s'élève à 58 537. 50 €HT,

Valide le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,

Sollicite, pour contribuer au financement de cette opération, le concours financier du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Yann TROLEY demande s'il y a une réflexion plus globale sur l'emplacement prévu ?

Madame Le Maire précise que les 8 emplacements sont bien identifiés pour ne pas gêner les futurs projets sur cet espace.

Roland JAOUEN demande de réfléchir à un sens de circulation rue Croas ar bléon.

Madame Le Maire répond que cela fait partie des réflexions en cours dans l'aménagement du centre-ville et que la circulation sera prise en compte.

Julien QUILLIEC demande s'il y a des risques concernant l'installation des gens du voyage sur le reste de l'espace de l'ancien camping ?

Madame Le Maire répond que l'entrée sera payante et qu'une barrière sera installée à l'entrée.

Jacques ALAIN demande si une discussion sur le projet a eu lieu avec les habitants de l'impasse ?

Madame Le Maire répond que nous sommes au tout début du projet mais qu'il y aura bien un dialogue avec les riverains.

2-6 Enquête publique pour la sécurisation de la ressource en eau de la CCPBS – Avis du Conseil municipal

M. Cyril DROGUET, rapporteur, expose :

« Par arrêté en date du 12 août 2021, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud. L'enquête se déroule du lundi 20 septembre au mardi 19 octobre 2021. Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de l'opération. La note explicative établie par l'ARS pour ce dossier était annexée à votre convocation pour la présente réunion.

Compétente en matière de gestion de l'eau, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud qui dispose d'une ressource unique (la retenue du Moulin Neuf) s'est fixée pour objectif de sécuriser l'approvisionnement en eau brute et ainsi éviter une pénurie. Afin de limiter les pertes en eau brute destinée à la production d'eau potable, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud envisage des travaux qui consistent à déplacer la prise d'eau, actuellement située à Pen Enez, directement dans la retenue. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation unique environnementale et d'une demande de modification des périmètres de protection de captage d'eau.

Pour sécuriser la ressource en eau brute en limitant les pertes d'eau, la CCPBS projette de déplacer la prise d'eau directement dans la retenue du barrage du Moulin Neuf avec une liaison directe avec l'usine de Bringall. Cette opération comprend les travaux suivants :

- Mise en œuvre du pompage dans la retenue afin d'économiser la ressource en eau et éviter les lâchers d'eau inutiles à la rivière.*
- L'installation d'une conduite d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall, qui permettra de sécuriser le prélèvement d'eau brute et son transfert vers l'usine de Bringall en restructurant et en modernisant le réseau de canalisations jusqu'à l'usine.*
- La démolition des ouvrages et équipements actuels non utilisés par la suite (prise d'eau de Pen Enez, bassins d'exhaure de Bringall) et la renaturation des sites (cours d'eau, zone humide).*

Grâce à cette mesure, la sécurisation de la ressource en eau potable sera garantie tout en assurant une continuité écologique dans le bassin versant. Le fait de positionner la prise d'eau directement dans la retenue permet de récupérer le débit exact dont l'usine a besoin et au moment où elle en a besoin.

Ce dossier a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier, ainsi que par la Commission plénière du jeudi 23 septembre dernier ; elle vous propose d'émettre un avis favorable sur cette demande ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 4 abstentions (Alexis LAPERT, Yann TROLEY, Carole CARDUNER et Flore BERGOUGNOUX) et 3 oppositions (André BILIEU, Roland JAOUEN et Martine OLIVIER) :

Emet un avis favorable sur ce dossier de sécurisation de la ressource en eau brute de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Roland JAOUEN s'inquiète du débit garanti, de l'hygiène du plan d'eau dans les années à venir et souligne la diminution du périmètre de protection.

Cyril DROGUET rappelle qu'il s'agit de sécuriser la ressource et non l'approvisionnement et que l'hydrogéologue qui est hautement qualifié a émis un avis très favorable sur le nouveau périmètre de protection « eau potable ».

2-7 Rapports d'activités 2020

2-7.1 SDEF

M. Claude KERDRANVAT, rapporteur, expose :

« La Commune de Plonéour-Lanvern adhère au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère pour certaines de ses compétences.

Le rapport d'activité de l'année 2020 de ce syndicat a été examiné par votre Commission de l'aménagement et de l'urbanisme lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier. Ce rapport était tenu à votre disposition auprès du Directeur général des services ».

Le Conseil municipal,
Prend acte de cette communication.

2-7.2 GRDF

Mme Sandra PEREIRA, rapporteur, expose :

« GRDF (Gaz réseau distribution France) est le concessionnaire de la Commune de Plonéour-Lanvern pour la distribution de gaz naturel.

Le rapport d'activité de l'année 2020 de ce service a été examiné par votre Commission de l'aménagement et de l'urbanisme lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier. Ce rapport était tenu à votre disposition auprès du Directeur général des services ».

Le Conseil municipal,
Prend acte de cette communication.

2-7.3 CITEOS

Mme Anne-Lise MORIN, rapporteur, expose :

« L'entreprise CITEOS assure les prestations de maintenance de notre parc d'éclairage public.

Le rapport d'activité de l'année 2020 de ce prestataire a été examiné par votre Commission de l'aménagement et de l'urbanisme lors de sa réunion du mardi 14 septembre dernier. Ce rapport était tenu à votre disposition auprès du Directeur général des services ».

Le Conseil municipal,
Prend acte de cette communication.

3-1 Subventions et adhésions aux associations et organismes divers pour 2021

Sur proposition de M. Ronan LE STANG, rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission de la vie locale du lundi 13 septembre 2021, ainsi que de la vie scolaire et sociale du mercredi 15 septembre 2021,

Attribue les subventions et adhésions suivantes pour les montants et organismes ci-après :

ASSOCIATIONS	Dotation 2021 en €
Associations locales	
Com hag art (Association des commerçants et artisans)	600

AL Tennis de table (sub° exceptionnelle)	1 600
------------------------------------------	-------

Associations et organismes extérieurs	
Nageurs Bigouden	1 022
Handisport Cornouaille	60
DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale)	50
RASED	558

Autres / Adhésions	
Abonnement « Le Petit Gibus »	549
OCEADE Bretagne	60

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater les sommes correspondantes.

4-1 Initiation à la langue Bretonne – Convention avec le Conseil départemental du Finistère

M. David LE TALLEC, rapporteur, expose :

« Vous avez reçu, annexé à votre convocation pour la présente réunion, le projet de convention à intervenir entre le Département du Finistère et la Ville de Plonéour-Lanvern relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période allant de septembre 2021 à juillet 2024.

En effet, le Département du Finistère et la Direction académique des services de l'éducation nationale entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible, d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette ambition est partagée par la municipalité de Plonéour-Lanvern ; aussi notre Commune souhaite y contribuer.

La convention à intervenir fixe notamment les modalités de financement de cette action, lesquelles se traduisent par le versement d'une participation communale au Département ; ce dernier étant le coordonnateur du dispositif. A ce titre, il verse la subvention globale à l'association prestataire (Mervent pour notre Commune) et reçoit les participations des cofinanceurs. Il faut noter que le Conseil régional intervient également dans le financement. Concrètement, la participation du Conseil départemental est de 50 % du coût, les 50 % restants étant répartis entre la Ville de Plonéour-Lanvern et la Région.

Pour l'année scolaire 2021 / 2022, les écoles publiques de Plonéour-Lanvern bénéficient de 6 heures hebdomadaires d'intervention ; la subvention de la Ville sera d'un montant de 3 650. 70 €. Les adaptations qui pourraient être apportées les années scolaires suivantes feront l'objet d'un accord préalable entre les collectivités.

Votre Commission de la vie scolaire et sociale a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 15 septembre 2021 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes du projet de convention à intervenir avec le Conseil départemental du Finistère relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période allant de septembre 2021 à juillet 2024,

Prend note du montant à la charge de la Commune de Plonéour-Lanvern qui s'élève à 3 650. 70 € au titre de l'année scolaire en cours,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Finistère.

Mme Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Les Elus,